

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du lundi 27 mars 2023**

CONVOCACTION

Date : 21 mars 2023
Affichée le : 21 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le mars vingt sept mars à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 38
Pouvoirs : 9
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - M. Emmanuel PERRIN - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Johann LUCAS - Mme Caroline JACQUEMART - M. Amadou KA - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

28 MARS 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

04 AVR. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. KHOULA
M. N'DIAYE
Mme SENET
Mme MEHADJI
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme TALL
Pouvoir à M. MARTIN
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, M. ZAHRAOUI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

11 Copropriété 1 à 6 rue Lucile - travaux d'urgence cheminées - complément de subvention Ville de Creil

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Depuis plus d'un an, les propriétaires de biens situés sur le territoire intercommunal et particulièrement à Creil peuvent bénéficier de subventions publiques accordées dans le cadre de l'OPAH de l'Agglomération Creil Sud Oise, pour l'exécution de travaux d'amélioration de leurs biens bâtis. Les résultats obtenus à l'issue de cette période ne font que confirmer l'utilité et l'importance de ce dispositif, grâce auquel des propriétaires souvent modestes, ont pu rénover leur habitat.

L'état de la copropriété sise 1-6 rue Lucile à Creil, a nécessité que soient menées plusieurs expertises qui ont conclu à des périls graves et imminents visant l'urgence d'intervenir sur des désordres majeurs (risque d'effondrement des planchers et souches de cheminées menaçant la sécurité des occupants et riverains).

Par délibération du 14 mars 2022, le conseil municipal a accepté de verser une subvention au syndicat des copropriétaires dans le cadre d'une 1^{ère} tranche de travaux d'urgence sur cette copropriété. Pour mémoire, composée de 6 immeubles occupés majoritairement par des copropriétaires de longue date et relativement modestes, cette copropriété connaît une situation du bâti et financière préoccupante.

Pour l'exécution des mesures urgentes prescrites par voie d'arrêté municipal d'urgence de mise en sécurité, un dossier de demande de subventions, dans le cadre de l'OPAH Intercommunale, un maître d'œuvre désigné pour l'opération a, dans le cadre de sa mission, signalé que des aléas supplémentaires sont issus de l'intervention de l'entreprise missionnée pour ces travaux : en effet, l'ensemble des cheminées doit être démolit et reconstruit, les briques pouvant potentiellement être ré-employées ne constituant pas à leur examen rapproché un matériau fiable au ré-emploi et la totalité (au lieu d'une partie) des cheminées doit être traitée.

Un 1^{er} dossier de demande de subvention, validé par l'ANAH, a été précédemment déposé. Ce dossier doit faire l'objet d'un engagement rectificatif auprès de l'ANAH au regard des nouveaux aléas intervenus, portant le montant des travaux à 302 928,73 € TTC.

Dans un contexte d'urgence compte tenu de l'état de dégradation avancé des cheminées et des intempéries subies, il vous est proposé d'octroyer à ladite copropriété une aide maximale de 20 399,00 €. L'ACSO validera pour son compte une subvention à hauteur de 27 351,00 € et l'ANAH à hauteur de 227 014,00 € HT.

Il vous est proposé de valider le versement par la Ville de Creil au syndicat des copropriétaires d'une subvention au maximum de 20 399 € pour un montant de travaux d'urgence de 302 928,73 € TTC.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L132-1 à 132-5 et suivants,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 13 mars 2023,
Vu les devis présentés et validés par le syndic de copropriété AMI,
Vu le plan de financement déposé par SOLIHA auprès de l'ANAH,
Entendu le rapport de présentation,

Vote :

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 38 | Pour : 38 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

■ Décide :

Article 1^{er} : d'accepter le versement par la Ville de Creil au syndicat des copropriétaires d'une subvention maximum équivalente à 20 399,00 €, subvention aux travaux d'urgence sur les cheminées, travaux exécutés par cette copropriété.

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes à cet effet au budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327011-DE

S²LOW

Publication électronique sur le site de la Ville le **04 AVR. 2023**

CREIL, le **04 AVR. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

SLOW

ID : 060-216001743-20230327-DLRG230327011-DE